

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR22.19PR**

concernant

**une demande de crédit d'étude de CHF 200'000.- pour les études de
projet de réaménagement de la Rue de la Maison-Rouge**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 20 septembre 2022.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Apolline CARRARD, Maria GALLARDO, Pierre-André MICHOUUD en remplacement de Cécile PLAGELLAT, Muriel WAEGER, Lionel BILLAUD, Pascal GAFNER, Martin LOOS et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de Mesdames et Messieurs Brenda TUOSTO, Municipale, Nadia BOSS, Cheffe de service de la mobilité, Benoît CORDAY, Ingénieur en transports, Vincent NICOLET, Responsable du Bureau Technique du STE et André FAVRE, Responsable du département patrimoine industriel. Nous les remercions pour leurs explications détaillées et pour les réponses aux nombreuses questions posées.

Objet du préavis

Le préavis porte sur une demande de crédit d'étude pour financer l'avant-projet, le projet de l'ouvrage et le projet d'exécution du réaménagement de la Rue de la Maison-Rouge. Il s'agit du fruit d'une grande coordination entre plusieurs services car il lie les plans souterrains et de surface, et s'intègre dans un projet global de revalorisation du centre historique de la Ville, en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des besoins de réaménagement des rues environnantes.

Les objectifs sont tout d'abord de remettre en état la chaussée et de remplacer les canalisations qui datent de 1940 (eau) et de 1967 (électricité), de valoriser le patrimoine de la rue et les commerces, de sécuriser et valoriser les itinéraires piétons, et d'améliorer la récolte des eaux de pluie.

Un aménagement en zone de rencontre (20 km/h) a été envisagé, en maintenant le sens unique allant du sud au nord de la rue sauf pour les cyclistes, pour lesquels le contre-sens sera autorisé. Au débouché sur l'Avenue Haldimand, il sera interdit de tourner à gauche pour rejoindre le centre-ville, afin d'amener les automobilistes à préférer l'Avenue Haldimand et la Rue Cordey plutôt que le passage par la Rue de la Plaine puis par la Rue de la Maison-Rouge. Le Canton, par la Direction générale de la mobilité et des routes, a donné un préavis favorable à ces propositions.

La suppression de 12 places de parc sur la rue est nécessaire pour respecter la législation en vigueur et se justifie par l'impératif de visibilité. La situation actuelle ne respecte pas cette législation. Il existe actuellement environ 60 places privées dans le périmètre immédiat de la rue, qui subsisteront. Le projet privé de l'aménagement de l'église St-Pierre comprend un accès au parking de cette église déplacé plus au nord de la rue, tout en conservant l'accès actuel qui sera réservé aux piétons.

Une séance d'information est prévue pour les habitants et les commerçants de cette rue à la fin du mois de novembre 2022. Le Conseil communal sera à nouveau sollicité une fois le projet d'exécution achevé, au sujet du crédit d'ouvrage.

Compléments et discussions

Le revêtement de la rue sera principalement du bitume et, à certains endroits, des pavés qui seront lissés et homogènes. Les pavés qui figurent sous le revêtement actuel pourraient être utilisés sur de courtes distances mais leur caractère irrégulier ne leur permettra pas d'être installés sur une zone de passage. Il n'est pas envisageable d'installer des pavés sur toute la rue en raison des nuisances sonores que cela représenterait.

S'agissant de la végétalisation, elle est prévue surtout d'un côté de la rue pour tenir compte de l'ensoleillement et de l'emplacement des nombreuses conduites souterraines (eaux, gaz, électricité, chauffage à distance). Il n'a pas été prévu d'intégrer des éléments nourriciers (vergers) pour tenir compte du milieu historique.

La Municipalité, qui a une délégation de compétence en termes de signalisation, aura la possibilité de modifier cette dernière, en fonction des changements à venir dans les rues environnantes.

La fermeture au trafic du goulet du Casino pourrait entraîner un report du trafic sur la Rue de la Maison-Rouge, ce qui serait contre-productif. Ce risque doit donc être évité et une anticipation sera nécessaire.

La zone de rencontre projetée permettra aux commerçants de bénéficier de la valorisation de la rue et de mieux s'appropriier l'espace public, comme cela s'est produit dans d'autres villes (p.ex. Place centrale à Bienne). La durée des travaux et la suppression de nombreuses places de parc représentent néanmoins des contraintes très importantes pour les commerçants et pour les habitants. Pour la commission, l'aménagement de la rue pendant les travaux devra être effectuée avec une attention particulière, afin de minimiser autant que possible les nuisances et proposer des solutions, voire des compensations aux commerçants qui subiraient un préjudice.

Le trafic autorisé dans les deux sens pour les cyclistes inquiète les membres de la commission. Là où la rue est plus étroite, cela représente un risque pour les piétons, en particulier au regard de la Fondation Entre-Lacs, où il est fréquent que des enfants soient déposés par des mini-bus. Au débouché sur l'Avenue Haldimand, la sécurité des cyclistes devra être assurée par tous les moyens possibles, au vu de la configuration des lieux.

A titre de compensation à la suppression de 12 places de parc, le préavis mentionne notamment le parking de la Place d'Armes, dont le projet de réaménagement est lié au réaménagement de la Rue de la Maison-Rouge. Or, la date de la concrétisation de ce projet est aujourd'hui inconnue. Les membres de la commission estiment qu'il manque une vision globale et claire de l'aménagement du centre-ville et craignent que cela crée des inégalités.

Quant au projet privé d'aménagement de l'église St-Pierre, les membres de la commission estiment qu'il n'est pas admissible que le maintien de l'accès existant ainsi que la création d'un nouvel accès empêchent que des places de parc sur le domaine public soient ajoutées

à la proposition qui fait l'objet du préavis. Au moment où la commission s'est réunie, la délégation municipale n'a pas pu l'informer sur l'état d'avancement de la procédure de permis de construire ; la commission a demandé à être informée sur ce point. La commission estimait souhaitable que, si cela était encore possible, la Municipalité engage des discussions avec le propriétaire de la parcelle 2092, sur laquelle est située l'église St-Pierre, afin de compenser le nouvel accès prévu par le projet privé de construction, qui limite l'utilisation du domaine public, par toute solution à même de sauvegarder, à défaut de créer, des places de parc sur le domaine public.

En date du 5 octobre 2022, la commission a été informée du fait que le permis de construire avait déjà été délivré par la police des constructions et validé par la Municipalité et qu'« *il n'y a pas de nouvelles créations (les trois entrées sont existantes, deux pour piétons et une pour voiture). Il s'agit d'un accès déjà existant (pour piétons) qui est élargi pour devenir une entrée pour véhicules (c'est un échange, pas de nouvelle ouverture). Une étroite coordination a été faite entre les différents services techniques communaux et le projet de revalorisation de l'église St-Pierre* ».

Conclusions

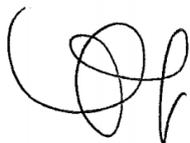
La commission salue la qualité du projet et sa dimension transversale. Elle reconnaît que, vu l'état de la chaussée et la vétusté des canalisations, il est urgent de réaménager cette rue et que cela apportera une valorisation qui bénéficiera aux habitants comme aux commerçants.

Cela étant, la Commission émet les vœux suivants :

- Que la sécurité des piétons comme celle des cyclistes soit étudiée très précisément, en particulier en lien avec le contre-sens autorisé pour les cyclistes. Si cette dernière solution doit être retenue, qu'elle s'accompagne de tous les moyens de sécurisation possibles ;
- Qu'une vision globale soit présentée dans le préavis qui concernera le crédit d'ouvrage, permettant de connaître les projets des rues environnantes, en particulier s'agissant du stationnement, et leurs échéanciers.

Ceci étant précisé, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Joëlle DRUEY, rapportrice



Yverdon-les-Bains, le 12 octobre 2022